Municipalité régionale de comté de Pontiac

Projet de Schéma de couverture de risques révisé

1er octobre 2023

Collaborateurs

Conseil de la MRC de Pontiac

· Jane Toller	Préfète de la MRC de Pontiac
· Carl Mayer	Maire de la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood
· Brent Orr	Maire de la Municipalité de Bristol
· Alain Gagnon	Maire de la Municipalité de Bryson
· Raymond Pilon	Maire de la Municipalité de Campbell's Bay
· Donald Gagnon	Maire de la Municipalité de Chichester
· Edward Walsh	Maire de la Municipalité de Clarendon
· Jean-Louis Corriveau	Maire de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet
· Christine Francoeur	Mairesse de la Municipalité de Fort-Coulonge
· Corey Spence	Maire de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes
· Colleen Larivière	Mairesse de la Municipalité de Litchfield
· Sandra Armstrong	Mairesse de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract
· Terry Lafleur	Maire de la Municipalité d'Otter Lake
· Lynne Cameron	Mairesse de la Municipalité de Portage-du-Fort
· Stephany Rauche	Mairesse par intérim de la Municipalité de Rapides-des-Joachims
· William McCleary	Maire de la Municipalité de Shawville
· Doris Ranger	Mairesse de la Municipalité de Sheenboro
· Karen Daly-Kelly	Mairesse de la Municipalité de Thorne
· Odette Godin	Mairesse de la Municipalité de Waltham

Services de sécurité incendie

- Service de sécurité incendie de Bristol
- Service de sécurité incendie de B.GC.P. (*Bryson et L'Île-du-Grand-Calumet)*
- Service de sécurité incendie de Campbell's Bay/Litchfield
- Service de sécurité incendie de Fort-Coulonge
- Service de sécurité incendie de Kazabazua (*Alleyn-et-Cawood et Kazabazua*)
- Service de sécurité incendie de Mansfield-et-Pontefract
- Service de sécurité incendie de Pontiac Nord (*Otter Lake et Thorne)*
- Service de sécurité incendie de Pontiac Ouest (*Chichester, L'Isle-aux-Allumettes et Sheenboro*)
- Service de sécurité incendie de Shawville/Clarendon
- Service de sécurité incendie de Waltham

Comité de sécurité incendie

· Jane Toller	Préfète de la MRC de Pontiac
· Sandra Armstrong	Mairesse de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract et Préfète adjointe
· Edward Walsh	Maire de la Municipalité de Clarendon
· Alain Gagnon	Maire de la Municipalité de Bryson
· William McCleary	Maire de la Municipalité de Shawville
· Karen Daly-Kelly	Mairesse de la Municipalité de Thorne
· Sarah Bertrand	DG de la Municipalité de Campbell's Bay
· Éric Rochon	DG de la Municipalité de Mansfield et Pontefract
· Kevin Kluke	Directeur du SSI de Campbell's Bay/Litchfield et Bristol
· Glynn Fleury	Directeur du SSI de Pontiac Ouest
· Lee Laframboise	Directeur du SSI de Shawville/Clarendon
· Larry Perry	Directeur du SSI de Waltham
· Denis Chaussé	Directeur du SSI de Thorne et Otter Lake

Ministère de la sécurité publique

· Gia-Hoa Phan	Conseiller en sécurité incendie
· Carole-Anne Raby	Conseillère en sécurité incendie

MRC de Pontiac

· Kim Lesage	Directrice générale
· Julien Gagnon	Coordonnateur en sécurité publique et civile
· Richard Pleau	Technicien en prévention des incendies
· Natacha Guillemette	Adjointe au directeur général
· Guy Tellier	Technicien en géomatique

MOT DU PRÉFET

À titre de préfet et au nom de mes collègues maires des dix-huit municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac, c'est avec plaisir que je vous présente notre schéma révisé de couverture de risques en incendie, réalisé en conformité avec les *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Je tiens à souligner l'énorme progrès que les municipalités ont accompli en matière de sécurité incendie depuis notre premier schéma adopté en 2011. Nous allons maintenir nos efforts en ce sens dans les prochaines années, afin de continuer à desservir notre population efficacement et en toute sécurité.

Dans l'ensemble, le nouveau schéma de couverture de risque en incendie signifiera pour les municipalités du territoire de la MRC une meilleure organisation des interventions sur le lieu des incendies. Concrètement, cela se traduira par une meilleure formation des pompiers, des équipements éprouvés et un système de communication plus performant. Cela veut dire aussi, pour nos citoyennes et citoyens, une rapidité d'intervention lors d'un sinistre et une force de frappe qui sauvera plus des vies, préservera plus efficacement leurs biens et diminuera leurs coûts d'assurance.

C'est depuis 2002 que le Conseil des élus de la MRC et le Comité de sécurité incendie (CSI), formé d'élus municipaux, de directeurs généraux, de directeurs de services de sécurité incendie et du coordonnateur en sécurité publique et civile, travaillent en collégialité à la planification du schéma de couverture de risque et à sa révision, franchissant une à une les étapes prévues à cet effet.

Je profite de l'occasion pour les remercier pour ce travail remarquable, tout particulièrement M. Julien Gagnon, notre coordonnateur, qui s'assurait de l'efficacité de toute l'équipe.

Jane Toller
Préfète
MRC de Pontiac

Table des matières

1 INTRODUCTION 7

2 CONTEXTE 8

3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 10

4 L'ANALYSE DES RISQUES 12

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION 15

5.1 L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS 15
5.2 LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE 17
5.3 L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE 18
5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES PLUS ELEVES 19
5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC 21

6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES 22

6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 22
6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU 27
6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux 27
6.2.2 Les points d'eau 29
6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION 31
6.3.1 Les casernes 31
6.3.2 Les véhicules d'intervention 33
6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection 35
6.3.4 Les systèmes de communication 36
6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION 37
6.4.1 Le nombre de pompiers 37
6.4.2 La disponibilité des pompiers 39
6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail 40
6.5 LA FORCE DE FRAPPE 41
6.6 LE TEMPS DE REPONSE 42

7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS 44

7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE REPONSE 44
7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 44
7.3 LES PLANS D'INTERVENTION 46

8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION 47

9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE 48

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE 49

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL 50

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC 51

13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE 52

14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES....56

15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES....57

16 CONCLUSION....58

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1 INTRODUCTION

Conformément à la Loi sur la sécurité incendie (LSI) et aux orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP) en matière de sécurité incendie, la Municipalité régionale de comté de Pontiac (MRC) a adopté un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (Schéma), lequel est entré en vigueur le 9 octobre 2011, suite à l'attestation de conformité émise le 22 juin 2011 par le MSP.

La mise en place du premier Schéma et le suivi apporté aux plans de mise en œuvre prévus ont permis aux municipalités de la MRC et aux SSI qui desservent ces municipalités de consolider leur niveau de service tant au niveau des interventions qu'au niveau de la prévention.

Par la suite, une version révisée du schéma fut adoptée par la MRC en 2016, lequel est entré en vigueur le 1er mai 2017, suite à l'attestation de conformité émise le 24 mars 2017 par le MSP. Ce Schéma et son suivi via son plan de mise en œuvre a permis aux municipalités de bonifier leur desserte en incendie tout en conservant l'élan du tout premier schéma.

Il est encore trop tôt pour être en mesure d'évaluer les impacts des campagnes de prévention et de sensibilisation du public. Cependant, la mise en place du calendrier des visites des divers niveaux de risques a permis non seulement de s'assurer de la conformité des moyens de protection appropriés à ces divers niveaux de risques, mais aussi de mieux connaître les endroits plus à risques sur le territoire.

Au niveau des interventions, les exigences du Schéma auront permis de :

- Consolider les manières de procéder ;
- Procéder à de nouvelles ententes intermunicipales ;
- Bonifier les ententes intermunicipales existantes ;
- Mettre sur pieds des nouveaux services.

Il est maintenant nécessaire de procéder à une révision du Schéma pour les cinq prochaines années soit de 2023 à 2028. En effet, les nouvelles réalités auxquelles les municipalités du territoire ont à faire face en raison de l'évolution démographique, du parc immobilier et de la circulation, nous obligent à revoir nos programmes de prévention et de sensibilisation du public afin de les adapter à ces nouvelles réalités. Enfin, la révision du Schéma nous permettra de nous assurer que les mesures en place répondent toujours aux exigences malgré ces nouvelles réalités et au besoin, d'apporter les modifications, afin d'être toujours en mesure d'offrir aux citoyens de la MRC une protection optimale.

2 CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

https://www.mrcpontiac.qc.ca/wp-content/uploads/Reglement65-99-Schemadamenagementrevise.pdf

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Pontiac

Municipalités	Population	Nombre Périmètre d'urbanisation	Description de l'affectation	Superficie des PU (KM^2)	Pourcentage de superficies par rapport à la municipalité (%)
Alleyn-et-Cawood	179	1	Dandford Lake	0,08	0,02
Bristol	1040	2	Bristol	0,11	1,73
			Norway Bay	2,32	
Bryson	692	1	Bryson	0,96	25,81
Campbell's Bay**	732	1	Campbell's Bay	1,46	0,67
Litchfield**	458	2			
			Vinton	0,65	0,3
Chichester	349	2	Chichester	0,11	0,18
			Rapides-du-Chapeau	0,3	
Clarendon**	1246	1	Shawville	3,29	0,62
Shawville**	1568	1			
L'Île-du-Grand-Calumet	642	1	Grand-Calumet	0,27	0,18
L'Isle-aux-Allumettes	1329	3	Saint-Joseph	0,09	0,87
			Desjardinsville	1,02	
			Chapeau	0,73	
Fort-Coulonge**	1338	1	Fort-Coulonge/ Mansfield	3,74	0,71
Mansfield-et-Pontefract**	2358	2			
			Davidson	0,49	0,09
Otter Lake	929	1	Otter Lake	1,3	0,26
Portage-du-Fort	213	1	Portage-du-Fort	0,63	22,64
Rapides-des-Joachims	155	1	Rapides-des-Joachims	0,52	0,2
Sheenboro	112	1	Sheenboro	0,05	0,01
Thorne	486	1	Ladysmith	0,25	0,14
TNO Lac-Nilgaut	5	0	-	-	-
Waltham	361	1	Waltham	0,56	0,07
Total MRC	**14130**	**24**	**-**	**17,96**	**54,5**

Source : Les données proviennent du décret de population du MAMH pour l'année 2022 et du schéma d'aménagement de la MRC
Note** : Les municipalités dont les particularités sont en couleur gris partagent un PU.

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte *(numéro) ou la carte synthèse* jointe en annexe.

4 L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2	▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2 ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)						
	Faible	Moyen rés.	Moyen com.	Agriculture	Élevé	Très élevé	TOTAL
Alleyn-et-Cawood	490	8	3	6	1	4	**512**
Bristol	1013	7	14	170	6	11	**1221**
Bryson	264	6	8	0	7	6	**291**
Campbell's Bay	283	8	27	1	10	17	**346**
Chichester	266	0	3	52	1	3	**325**
Clarendon	755	5	11	310	7	15	**1103**
Fort-Coulonge	503	18	28	0	5	12	**566**
L'Île-du-Grand-Calumet	453	4	6	96	2	7	**568**
L'Isle-aux-Allumettes	1265	15	20	115	2	17	**1434**
Litchfield	492	19	13	108	7	3	**642**
Mansfield-et-Pontefract	1385	19	40	41	22	8	**1515**
Otter Lake	1343	13	17	5	4	6	**1388**
Portage-du-Fort	164	1	7	0	1	7	**180**
Rapides-des-Joachims	138	0	7	0	3	1	**149**
Shawville	595	25	53	8	25	25	**731**
Sheenboro	389	2	8	32	0	2	**433**
Thorne	804	2	4	22	1	5	**838**
TNO Lac-Nilgaut	1279	0	0	0	59	0	**1338**
Waltham	445	1	6	8	4	3	**467**
Total	**12 326**	**153**	**275**	**974**	**167**	**152**	**14047**

Source : Rôle d'évaluation en date du 2019-12-31, avec modifications subséquentes du service de prévention des incendies de la MRC

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte synthèse ou aux cartes *(numéros)* en annexe du document.

Ces risques ont été déterminés à partir du rôle d'évaluation de la MRC et ventilée selon la classification des risques en sécurité incendie indiqué à l'annexe 1 du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies.*

Le territoire étant presque exclusivement rural, la MRC en a convenu de séparer les risques élevés de nature agricole pour faciliter le travail des inspecteurs. Cependant, ceux-ci sont considérés des risques élevés selon l'analyse de risques. Lors de la mise en œuvre du dernier schéma, ces risques avaient été classés comme risques moyens pour faciliter la tâche d'inspection.

Les risques moyens ont été divisés en 2 classes, soit commerciaux et résidentiels. Cette distinction est aussi utile pour le plan de mise en œuvre du schéma en ce qui a trait à la responsabilité d'inspection de ceux-ci.

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place une procédure d'évaluation et d'analyse des incidents. Lorsque survient un incendie de bâtiment, le SSI a la responsabilité de déterminer les causes et circonstances qui ont causé l'incendie. Chacun des SSI de la MRC a des officiers qui ont suivi la formation d'officier non urbain et qui sont apte à effectuer la tâche. Lorsque nécessaire, le coordonnateur en sécurité publique et civile ou le technicien en prévention des incendies de la MRC peut assister l'officier du SSI.

Lorsque les causes et circonstances ont été déterminées, le membre désigné du SSI rédige le rapport DSI 2003 et le transmet au coordonnateur de la MRC dans les 14 jours suivant l'incendie. Celui-ci effectue un contrôle de qualité de la rédaction du DSI 2003 et s'assure, en autre, que les causes et circonstances ont été déterminé. Le coordonnateur comptabilise les informations pour avoir les statistiques nécessaires pour préparer son bilan mensuel et annuel. Une fois le contrôle de la qualité effectué, le rapport est transmis au technicien en prévention des incendies qui vérifie s'il y a des mesures de prévention à court, moyen ou long terme à prendre. Le technicien transmet ensuite les DSI 2003 qui ont été rédigé à la main au Ministère de la sécurité publique.

Lorsque le DSI indique que le dossier a été transmis à la Sureté du Québec, le coordonnateur en sécurité publique et civile de la MRC communique avec la

Sûreté du Québec concernant leurs dossiers d'enquête pour déterminer les causes et les circonstances des incendies et ce, minimalement au 4 mois.

Annuellement, ou au besoin, le technicien en prévention des incendies révise la règlementation régionale en prévention des incendies en fonction des analyses effectués en cours d'année.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années nous démontrent que les causes principales d'incendie sur le territoire sont les feux de cheminée et les feux de broussaille. À la suite de ce constat, le TPI de la MRC organise des campagnes de sensibilisation pendant les deux périodes à risques, soit à l'automne et au printemps.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil (action 1) ;

Les moyens suivants seront utilisés pour bonifier la procédure :

- ✓ La MRC entend maintenir la procédure qu'elle a mise en place concernant la rédaction des rapports d'enquête pour déterminer les causes et les circonstances des incendies en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes ;

- ✓ À la suite d'un incendie impliquant des pertes importantes, soit un bâtiment avec plus de 50% en pertes matérielles, lorsque la cause d'un incendie ne peut être déterminée par le SSI ou pour toute autre raison jugée raisonnable par le SSI, ce dernier peut faire appel à l'équipe de prévention des incendies de la MRC, qui se déplace pour effectuer la recherche des causes et des circonstances de l'incendie (RCCI).

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en incendie a permis à la MRC de mettre en place le Règlement 271-2021 pourvoyant à la prévention des incendies sur le territoire de la MRC de Pontiac. Le règlement a initialement été mis en place en 2011, révisé en 2014 et modifié encore une fois en 2021 en fonction des recommandations du TPI de la MRC. Cette nouvelle version du règlement incorpore le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). De plus, la MRC a mis en place un programme de prévention particulier dans les secteurs où il est impossible d'atteindre la force de frappe dans un délai inférieur à 15 minutes (objectif 4), soit une disposition réglementaire spécifique à l'effet que les résidents dans ces secteurs doivent se doter d'un extincteur portatif (mesure d'autoprotection additionnelle)

La mise à jour du règlement en 2021 a aussi fait l'objet d'un comité ad hoc, composé de directeurs de SSI, qui s'est penché sur la question d'uniformiser les exigences relativement aux feux extérieurs à ciel ouvert, aux foyers conformes et aux feux d'artifice. Le comité a fait l'étude des règlement locaux, a proposé à la MRC de déclarer sa compétence à l'égard des feux extérieurs et ont proposé la modification à la règlementation. Les SSI sont maintenant aptes à émettre des constats d'infraction en lien avec ce règlement et l'ensemble des 18 municipalités de la MRC appliquent la même règlementation pour les feux extérieurs. Il y a donc uniformisation de l'installation et des avertisseurs de fumée, prévention des incendies, feux extérieurs, ramonage des cheminées, fausses alarmes et monoxyde de carbone dans ce règlement.

Le règlement est préparé et révisé en fonction des enquêtes sur les causes et circonstances des incendies ainsi que des constats du TPI lors des inspections des bâtiments à risques élevé et très élevé, et ceci, afin de diminuer les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2).

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC appliquent un programme local sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

Dans tous les cas, ce sont des pompiers qui assument cette tâche. Malgré les échéances prévues au schéma et dû aux problématiques liés à la pandémie de la COVID-19, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé. Par contre, dans tous les cas, quand les municipalités n'ont pas été en mesure de faire des inspections physiques, des lettres d'auto-vérification des avertisseurs ont été envoyés à l'ensemble des résidents avec les comptes de taxes foncières. Le taux de participation semble être d'environ 20%.

Malgré que les inspections en personne ont été difficiles pendant la pandémie, les municipalités sont revenues à la normale dans la dernière année du schéma, soit des inspections physiques dans tous les périmètres urbains de la MRC.

En ce qui concerne les bâtiments à risque plus élevés qui abritent des résidences, les SSI doivent incorporer ces inspections dans leur programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Dans le programme actuel, tous les bâtiments du territoire ont été inspectés sur une périodicité de 5 ans.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal (action 3).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme régional d'inspection des risques plus élevés. Ces dernières comptent sur le service régional de prévention des incendies pour réaliser ce type d'activité de prévention.

L'équipe régionale de prévention des incendies est responsable de l'inspection des bâtiments à risques très élevés, élevés, agricoles et moyens commerciaux. Le SSI est responsable de l'inspection des bâtiments de risque moyen résidentiel.

Dans ce programme, le TPI régional procède à l'inspection du bâtiment, émet son avis et prépare un plan d'intervention avec les détails de ce bâtiment pour envoi au directeur du SSI. Ce dernier doit compléter la section « approvisionnement en eau » du plan d'intervention et le mettre en application par la suite.

Dans les programmes d'entraînement, les SSI procèdent à la validation des plans d'intervention réalisés afin de permettre aux pompiers de se familiariser avec le bâtiment en question.

Bâtiments agricoles

Lors du dernier schéma, le TPI de la MRC devait préparer une formation sur l'inspection des bâtiments agricoles pour les pompiers de la MRC. Ayant eux plusieurs difficultés de recrutement et rétention du poste de TPI à la MRC, cette formation n'a pas eu lieu. En 2021, lorsque les démarches ont repris, les pompiers ont été sollicités pour participer au projet. Cette participation s'est vue très faible. De plus, la MRC a appris que cette tâche relève d'un TPI seulement.

Pour cette raison, la MRC à fait l'embauche d'une 2ème ressource en inspection, soit un TPI, pour procéder aux inspections de bâtiments agricoles. En l'absence de réglementation municipale, cette ressource devra se référer au Guide d'accompagnement pour formulaire d'inspection des bâtiments agricoles pour compléter les inspections des bâtiments agricoles.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections. Ce programme devra être soumis pour adoption au conseil régional de la MRC (action 4) ;

- Monter, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection des bâtiments agricoles lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les inspections. Ce programme devra être soumis pour adoption au conseil régional de la MRC (action 5).

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités et la MRC appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population permettent aux SSI de se rapprocher du public enfant et adulte et de faire de l'éducation et du recrutement parmi ces personnes. Lors de la semaine de prévention des incendies, les municipalités qui ont des écoles, garderies et résidences pour ainés procèdent à des exercices d'évacuation dans ces établissements.

La MRC supporte et collabore avec les municipalités dans ces activités de prévention. Les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs permettent aux entreprises et au public en général de se familiariser avec l'usage d'un extincteur, pour promouvoir des mesures d'autoprotection dans les entreprises et résidences du territoire. Les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation facilitent le contact avec les strates de population jeune et ainés, permet de faire de l'éducation pour rappeler à ces personnes l'importance de la sécurité incendie, dans le but de protéger ces vies qui sont le plus souvent à risque lors d'un incendie. Plusieurs autres activités sont réalisées à certaines périodes de l'année selon la situation (chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc.).

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public. Ce programme devra être soumis pour adoption au conseil régional de la MRC (action 6).

6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 L'acheminement des ressources

6.1.1 Les objectifs ministériels à atteindre

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état notamment du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale afin que le déploiement des ressources soit optimal.

Concrètement, les objectifs 2 et 3 requièrent des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale.

Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe soit composée minimalement de 8 pompiers.

***** Portrait de la situation *****

Lors du schéma précédent, les services de sécurité incendie ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au schéma de couverture de risques. La compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre secondaire d'appel d'urgence incendie lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) ont été nécessaires pour évaluer la réponse de chaque SSI lors d'un incendie sur le territoire.

Dans le dernier schéma, la force de frappe qui avait été fixé n'était qu'une déclaration générale pour l'ensemble du territoire, soit une réponse minimale du SSI identique dans tous les périmètres urbains (PU) de la MRC. Considérant les ressources disponibles dans certaines casernes et la situation géographique de certains PU, cette force de frappe n'était pas possible dans tous les secteurs du territoire.

De plus, le nombre de pompiers rattachés à certaines casernes sur le territoire, malgré quelles soit situées à l'intérieur d'un PU, n'était pas en quantité suffisante pour assurer la force de frappe adéquate.

Grâce aux données compilées, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, les SSI sont désormais en mesure de mieux identifier la force de frappe qu'ils sont capables d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC.

Afin d'optimiser les ressources disponibles et au cours du dernier schéma de couverture de risques en incendie, les municipalités suivantes ont regroupé ou modifié leurs SSI comme suivant :

· Regroupement des municipalités d'Otter Lake et Thorne: SSI maintenant connu sous le nom de Pontiac Nord;

· Desserte incendie via une entente de fourniture de service des municipalités de Shawville et Clarendon sur le territoire de Portage-du-Fort ;

Chaque municipalité a conservé ou bonifié ses protocoles de déploiement en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre la force de frappe requise.

Le tableau 4A ci-après fait état de la protection du territoire de la MRC en sécurité incendie. Le tableau 4B ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités qui y ont adhéré. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Chaque municipalité transmet au centre secondaire d'appels d'urgence incendie une liste des protocoles pour le déploiement des ressources pour assurer un déploiement optimal.

Tableau 4A Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI (oui/non)	Est desservie par le SSI	Ententes signées	Protocoles de déploiement
Alleyn-et-Cawood	Non	SSI de Kazabazua (MRCVG)	Oui	Oui
Bristol	Oui	SSI de Bristol	Oui	Oui
Bryson	Oui	SSI de B.GC.P	Oui	Oui
Campbell's Bay	Oui	SSI de Campbell's Bay-Litchfield	Oui	Oui
Chichester	Oui	SSI de Pontiac Ouest	Oui	Oui
Clarendon	Oui	SSI de Shawville-Clarendon	Oui	Oui
Fort Coulonge	Oui	SSI de Fort-Coulonge	Oui	Oui
L'Île-du-Grand-Calumet	Oui	SSI de B.GC.P	Oui	Oui
L'Isle-aux-Allumettes	Oui	SSI de Pontiac Ouest	Oui	Oui
Litchfield	Oui	SSI de Campbell's Bay-Litchfield	Oui	Oui
Mansfield-et-Pontefract	Oui	SSI de Mansfield	Oui	Oui
Otter Lake	Oui	SSI de Pontiac Nord	Oui	Oui
Portage-du-Fort	Non	SSI de Shawville-Clarendon	Oui	Oui
Rapides-des-Joachims	Non	SSI de Laurentian Hills (Ont.)	Oui	Oui
Shawville	Oui	SSI de Shawville-Clarendon	Oui	Oui
Sheenboro	Oui	SSI de Pontiac Ouest	Oui	Oui
Thorne	Non	SSI de Pontiac Nord	Oui	Oui
TNO Lac-Nilgaut	Non	Aucun SSI*	SUMI seulement	SUMI seulement
Waltham	Oui	SSI de Waltham	Oui	Oui

*Territoire non-desservie par un SSI
Source : Municipalités, 2023

Tableau 4B Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement

	Bryson	Île-du-Grand-alumet	Portage-du-Fort	Bristol	Campbell' S Bay	Litchfield	Fort-Coulonge	Alleyn-et-Cawood	Kazabazua	Mansfield-et-Pontefract	Otter Lake	Thorne	L' Isle-Aux-Illumette	Chichester	Sheenboro	Shawville	Clarendon	Waltham
Bryson		S	E		E	E										E	E	
Île-du-Grand-Calumet	S		E		E	E										E	E	
Portage-du-Fort	E	E			E	E										Fr	Fr	
Bristol																PP	PP	
Campbell's Bay	E	E	E			S	E			E	E	E				PP	PP	
Litchfield	E	E	E		S		E			E	E	E				PP	PP	
Fort-Coulonge					E	E				PT								E
Alleyn-et-Cawood									Fr		E							
Kazabazua (MRC Vallée de la Gatineau)								F			E							
Mansfield-et-Pontefract					E	E	E						E	E	E			E
Otter Lake					E	E		E	E			S						
Thorne					E	E					S					E	E	
L'Isle-Aux-Allumettes										E				S	S			E
Chichester										E			S		S			E
Sheenboro										E			S	S				E
Shawville	E	E	F	PT	PT	PT						E					S	
Clarendon	E	E	F	PT	PT	PT						E				S		
Waltham							E			E			E	E	E			

Source : Municipalités, 2023

Légende :
S : Service Intégré
E : Entente
F : Fourniture de service (Fr = receveur du service)
PT : Protocole de déploiement en tout temps dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie
PP : Protocole de déploiement périodique dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 7);

- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 8).

6.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

***** Portrait de la situation *****

Chaque municipalité ayant un réseau d'aqueduc applique un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. Ce programme requiert que la municipalité procède à une inspection annuelle de son réseau. Les travaux publics de la municipalité sont responsables de ce programme.

Les réseaux des municipalités de Bryson, L'Île-du-Grand-Calumet et Portage-du-Fort ne répondent pas au critère de 1 500 l/min. Leurs SSI respectifs prévoient le déploiement de camions-citernes pour rencontrer les exigences de 15 000 litres d'eau pour l'attaque initiale.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte *(numéro) ou la carte synthèse* jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 5 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	SSI	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes [1]		
Bryson	B.GC.P.	31	0**	Non	Non
Campbell's Bay	Campbell's Bay/Litchfield	31	31	Oui	Oui
Clarendon	Shawville/ Clarendon	7	7	Oui	Oui
Fort-Coulonge	Fort-Coulonge	69	53	Oui	Oui
L'Île-du-Grand-Calumet	B.GC.P.	18	0**	Non	Non
L'Isle-aux-Allumettes	Pontiac Ouest	12	9	Oui	Oui

Otter-Lake	Otter-Lake	43	43	Oui	Oui
Mansfield-et-Pontefract	Mansfield-et-Pontefract	30	30	Oui	Oui
Portage-du-Fort	Shawville/ Clarendon	21	0**	Non	Non
Shawville	Shawville/ Clarendon	98	81	Oui	Oui

Source : Municipalités, 2023
Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.
Note ** : Ces poteaux ne répondant pas au critère de 1 500 l/min, le SSI de B.CG.P. et de Shawville-Clarendon disposent de camions-citernes pour rencontrer les exigences de 15 000 litres d'eau pour l'attaque initiale.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal (action 9).

6.2.2 Les points d'eau

***** Portrait de la situation *****

Chaque municipalité est responsable d'appliquer son programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau. Pour l'installation de ceux-ci, la MRC coordonne l'obtention des permis requis pour l'installation des points d'eau. Par la suite, les municipalités procèdent à l'installation des points d'eau par l'entremise des travaux publics ou un contracteur apte à faire la tâche. Une fois la borne mise en service, le SSI s'assure du bon fonctionnement du point d'eau en procédant à des tests de pompage, minimalement une fois par année.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 6 Points d'eau actuels (si applicable)

Municipalité	Points d'eau actuels[1]			
	Type	P.U.	Hors P.U.	Total
Alleyn-et-Cawood	Borne sèche	-	1	1
Bristol	Borne sèche	2	1**	3**
Bryson	Borne sèche	2	-	2
Campbell's Bay	-	-	-	0
Chichester	-	-	-	0
Clarendon	Borne sèche	-	4**	4**
Fort-Coulonge	-	-	-	0
L'Île-du-Grand-Calumet	Borne sèche	1	3	4
L'Isle-aux-Allumettes	Borne sèche	-	2	2
Litchfield	Borne sèche	1	1	2
	Réservoir	-	1*	1*
Mansfield-et-Pontefract	Borne sèche	-	4	4
Otter Lake	Borne sèche	-	2	2
	Réservoir	-	1*	1*
Portage-du-Fort	Borne sèche	-	1	1
Rapides-des-Joachims	-	-	-	0
Shawville	Réservoir	1	-	1
Sheenboro	-	-	-	0
Thorne	Borne sèche	-	3**	3**
Waltham	Borne sèche	1	-	1

Total		**8**	**21**	**29**

Source : Rapports annuels des municipalités, en date du 2023-01-01
Note 1 : Pour être considéré dans le schéma de couverture de risques, le point d'eau doit avoir un minimum de 30 000 litres et être accessible en tout temps.
Note* : Les Municipalités d'Otter Lake et Litchfield partagent le même réservoir.
Note** : Les Municipalités de Bristol, Clarendon et Thorne partagent une borne sèche qui est située aux limites des 3 municipalités, au Lac Thorne.

La carte *(numéro) ou la carte synthèse* jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

****** *Objectif de protection arrêté par la MRC* ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal (action 10).

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les casernes

***** Portrait de la situation *****

Tableau 7 Emplacement et description des casernes

SSI	Caserne Principale (P) ou Satellite (S)	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne (note 1)
Bristol	P	1	24 ch Wharf, Bristol	Ventilation et Décontamination
	S1	2	11, 11e Ligne, Bristol	Ventilation et Décontamination
Shawville/Clarendon	P	3	200 rue Centre, Shawville	
Pontiac Nord	S1	4	4 rue Théodore, Thorne	
	P	5	15 Ave Palmer, Otter Lake	Ventilation et Décontamination
Kazabazua	S1	6	10 Jondee, Alleyn-et-Cawood	
	P	12**	378 Rte 105, Kazabazua	
B.GC.P	P	7	833 Principale, Bryson	Ventilation, Espace et Décontamination
	S1	8	8 rue Brizzard, L'Île-du-Grand-Calumet	Ventilation et Décontamination
Campbell's/Litchfield	P	10	85 Leslie, Campbell's Bay	Ventilation, Espace et Décontamination
	S1	11	1362 Rte 148, Campbell's Bay	Ventilation et Espace
Mansfield-et-Pontefract	P	12	300 Principale, Mansfield-et-Pontefract	Espace et Décontamination
Fort-Coulonge	P	18	559 rue Baume, Fort Coulonge	Ventilation et Décontamination
Waltham	P	14	71 Hôtel de Ville, Waltham	Ventilation ?
Pontiac Ouest	P	15	125 rue King, L'Isle-aux-Allumettes	Ventilation et Décontamination
	S1	16	6B St-Joseph, L'Isle-aux-Allumettes	Ventilation et Décontamination
	S2	17	1513 Chapeau-Sheenboro, Chichester	Ventilation et Décontamination
TOTAL	**-**	**17**		

Note 1 : Légende :
Ventilation : Ventilation de la caserne inadéquate
Espace : Caserne présente des lacunes d'espace de circulation entre les véhicules
Décontamination : Caserne manque d'espace pour la décontamination
Source : MRC, 2023
Note** : Caserne située dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Le tableau 8 qui suit indique la distance en kilomètres entre les périmètres d'urbanisation de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI et qui interviennent sur le territoire de la MRC ont également été ajoutées.

Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Les SSI susceptibles d'intervenir à l'appel initial, dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC, peuvent donc consulter ce document. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps, sans tenir compte des conditions météorologiques, de la congestion et des travaux routiers et des feux de circulation.

Tableau 8 Distance en kilomètres entre les casernes du territoire.

	Caserne Principale (P) ou Satellite (S)	B.GC.P.		Bristol		Campbell' S Bay/ Litchfield		Fort-Coulonge	Kazabazua		Mansfield-et-Pontefract	Otter Lake	Pontiac West			Shawville/Clarendon	Thorne	Waltham
Caserne Principale (P) ou Satellite (S)		P	S1	P	S1	P	S1	P	P	S1	P	P	P	S1	S2	P	P	P
B.GC.P.	P		6			8	8											
	S1	6				13	12											
Bristol	P				18											14		
	S1			18												28		
Campbell's Bay/ Litchfield	P	8	13				1	19			20	22				22	29	
	S1	8	12			1		19			20	22				22	29	
Fort-Coulonge	P					19	19				3		34	32	37			20
Kazabazua	P									12		40						
	S1								12			28						
Mansfield-et-Pontefract	P					20	20	3					31	29	33			16
Otter Lake	P					22	22		40	28							20	
Pontiac Ouest	P							34			31			12	5			15
	S1							32			29		12		17			13
	S2							37			33		5	17				17
Shawville/Clarendon	P			14	28	22	22											
Thorne	P					29	29					20						
Waltham	P							20			16		15	13	17			

Source : Google Maps, en date du 2023-01-01

6.3.2 Les véhicules d'intervention

***** Portrait de la situation *****

Tous les véhicules d'intervention de la MRC de Pontiac sont à jour dans leurs inspections annuelles, celles-ci étant faites par une firme externe ou par un des 4 directeurs incendie qui a suivi la formation ULC en 2017 via une entente intermunicipale.

En ce qui concerne les deux véhicules d'élévation de la MRC, ces derniers ont subi et réussi les essais selon les exigences du fabricant et ainsi que ceux recommandés dans le Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention font l'objet de vérification avant départ au quotidien qui est effectuée minimalement une fois par semaine par le SSI si le véhicule n'a pas circulé. De plus, tous les véhicules sont sujet à une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier. Dans le cas d'un appel d'urgence, la vérification avant départ s'effectue dès le retour du véhicule en caserne. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Dans la MRC, chaque SSI qui possède d'un camion-citerne dispose d'une pompe portative ayant un débit supérieur à 1 500 l/min. De plus, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant minimalement un débit moyen de 4 000 l/min.

Le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules est sous la responsabilité des municipalités locales.

Le tableau 9 qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 9 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC[1]

Service de sécurité incendie [1]	Types de véhicules	Caserne	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité de la pompe (en l/min)	Capacité du réservoir (en litres)
B.GC.P	Autopompe	7	217	1997	Oui	4773	3409
	Autopompe-citerne	8	218	2014	Oui	3974	13000
Bristol	Autopompe	1	211	2006	Oui	4543	3785
	Autopompe-citerne	1	221	2010	Oui	4543	11365
	Fourgon de secours	1	511	1996	-	-	-
	Camion-citerne	2	612	1996	Oui	-	10456
	Unité de sauvetage nautique	1	1811	-	-		
Campbell's Bay / Litchfield	Autopompe	10	2110	2007	Oui	4543	4546
	Véhicule d'élévation avec pompe	11	3111	1993	Oui	5678	2273
	Fourgon de secours	10	5110	1980	Oui	-	-
	Autopompe-citerne	11	2111	2017	Oui	-	11356
	Camion-citerne	10	6110	1989	Oui	-	8183
	Premier répondant	10	8110	2017	-	-	-
Fort-Coulonge	Autopompe	18	2118	1995	Oui	4000	3770
	Fourgon de secours	18	5118	2014	Oui	-	-
Alleyn-et-Cawood (Kazabazua)	Autopompe-citerne	6	216	2014	Oui	5000	8000
Mansfield-et-Pontefract	Autopompe-citerne	12	2112	2011	Oui	4000	9092
	Autopompe-citerne	12	2212	1990	Oui	4000	5682
	Fourgon de secours	12	5112	1995	Oui	-	-
	Autopompe-citerne	12	2312	2022	Oui	-	9464
	Premier répondant	12	8112	2010	Oui	-	-
	Unité de SUMI (VTT et motoneige)	12	11112	2018	-	-	-
	Unité de sauvetage nautique	12	18112	-	-	-	-
Otter Lake	Autopompe-citerne	5	215	2008	Oui	5000	10890
	Autopompe	5	225	1997	Oui	5000	3028
	Unité de SUMI (VTT et motoneige)	5	1115	2018	-	-	-
	Unité de sauvetage nautique	5	1815	-	-	-	-
Pontiac Ouest	Autopompe	17	2117	2007	Oui	4000	3157
	Camion-citerne	17	6117	2010	Oui	-	6800
	Autopompe	15	2115	2014	Oui	4000	3785
	Fourgon de secours	15	5115	2015	-	-	-
	Camion-citerne	15	6115	2006	Oui	-	9500
	Unité de sauvetage nautique	17	18117	-	-	-	-
Shawville/ Clarendon	Autopompe	3	213	1992	Oui	5000	3636
	Véhicule d'élévation avec pompe	3	313	2001	Oui	5678	1892
	Camion-citerne	3	613	2018	Oui	-	5902
	Camion-citerne	3	623	2002	Oui	-	13638
	Autopompe	3	223	1997	Oui	4769	2000
Thorne	Autopompe	4	214	2007	Oui	4000	3179
	Fourgon de secours	4	514	2009	-	-	-
	Camion-citerne	4	614	2015	Oui	-	11365
Waltham	Autopompe	14	2114	1989	Oui	4773	3364
	Fourgon de secours	14	5114	1997	-	-	-
	Camion-citerne	14	6114	1995	Oui	-	12000
	Unité de sauvetage nautique	14	18114	-	-	-	-
Kazabazua (Kazabazua) (MRCVG)[Note 1]	Autopompe	12	212	2004	Oui	5000	3636
	Autopompe citerne	12	812	2004	Oui	4000	7000
	Fourgon de secours	12	1612	1999	-	-	-

Source : SSI et rapport d'inspection annuel 2022

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 3 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal (action 11).

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités ont un programme d'entretien des équipements qui lui appartiennent. Ce programme réfère aux exigences du fabricant et la règlementation en vigueur pour ces équipements.

Chaque pompier possède un habit de combat conforme. De plus, la municipalité et le pompier sont responsable d'appliquer des mesures inspirées du guide des bonnes pratiques concernant l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies.

On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air selon les normes applicables et les recommandations du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant *du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application*

relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal. (action 12).

6.3.4 Les systèmes de communication

***** Portrait de la situation *****

La majorité des municipalités de la MRC sont desservi par le centre d'urgence et du centre secondaire d'appels d'urgence incendie de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais via une délégation de pouvoir et une entente conclue entre cette dernière et la MRC de Pontiac. Ce centre est certifié par le MSP. La municiplaité d'Alleyn-et-Cawood, qui est desservi par le SSI de Kazabazua (MRC de la Vallée de la Gatineau) est desservi par Groupe CLR, pour permettre l'arrimage des ressources d'urgence de ce territoire. La municipalité de Rapides-des-Joachims obtient son service 9-1-1 via l'Ontario. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence incendie celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

La MRC a mis en place une fréquence opérationnelle qui relie chaque SSI par lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes.

Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 13).

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de 10 pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal.

Comme toutes les municipalités de la MRC accueillent moins de 50 000 habitants et que leurs SSI sont composés en grande partie de pompiers volontaires ou à temps partiel, un effectif de 8 pompiers sera donc considéré.

Considérant ensuite que les risques plus élevés commandent la production de plans d'intervention, le SSI devra mobiliser un nombre optimal de pompiers selon les caractéristiques du bâtiment.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Tableau 9 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Numéro de la Caserne	Nombre d'officiers[1]	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total[2]
B.GC.P	7	3	8		**11**
	8	1	2		**3**
Bristol	1	3	11		**14**
	2	0	2		**2**
Campbell's Bay / Litchfield	10	4	15		**19**
	11	1	4		**5**
Fort-Coulonge	18	6	12		**18**
Kazabazua (Alleyn-et-Cawood)	6				
Mansfield-et-Pontefract	12	5	27		**32**
Pontiac Nord	4	3	4		**7**
	5	11	7		**18**
Pontiac Ouest	15	4	12		**16**
	16	0	2		**2**
	17	2	7		**9**
Shawville/ Clarendon	3	7	10		**17**
Waltham	4	5	19		**24**
MRC de Pontiac				2	**2**
Total	**16**	**55**	**142**	**2**	**196**
Kazabazua (Kazabazua) (MRCVG)	12	5	9		**14**

Source : Municipalités, 2023

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers. De plus, la colonne totale est ajustée pour tenir compte du fait que certaines personnes font partie de plus d'un SSI.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

***** Portrait de la situation *****

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 10 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Caserne	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale[1]					
		En semaine				Fin de semaine	
		Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
B.GC.P	7	2	13	6	13	6	12
	8	1	15	2	15	2	15
Bristol	1	6	7	14	7	14	7
	2	-	-	-	-	-	-
Campbell's Bay / Litchfield	10	4	10	15	10	15	10
	11	-	-	-	-	-	-
Fort-Coulonge	18	6	8	15	8	15	9
Alleyn-et-Cawood (Kazabazua)	6	1	15	1	15	1	15
Mansfield-et-Pontefract	12	8	9	14	9	14	9
Pontiac Nord	4	1	10	7	10	6	10
	5	8	10	16	8	14	10
Pontiac Ouest	15	4	10	6	10	6	10
	16	-	-	-	-	-	-
	17	4	10	4	10	4	10
Shawville/ Clarendon	3	8	9	12	9	12	9
Waltham	14	8	11	9	12	10	11
Total		**60**		**120**		**118**	
Kazabazua	12 (MRCVG)	4	8	8	12	8	12

Source : Municipalités, 2023

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

Note 2 : Indiquer la disponibilité des pompiers par caserne s'il y a plus d'une caserne par SSI.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

***** Portrait de la situation *****

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Sur les lieux d'intervention, le SSI nomme un officier responsable de la santé et sécurité du personnel d'intervention. Dans certain SSI, cette personne est nommée à l'avance. Dans les autres SSI, cette personne est nommée lors de la mobilisation et l'arrivée sur les lieux par le PC.

De plus, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S 2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail (chapitre S 2.1).

La MRC est gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec depuis 2020. La formation des nouveaux pompiers est assurée par le programme régional de formation régional, en collaboration avec des moniteurs de formation dans chacune des casernes.

Les municipalités effectuent des campagnes de recrutement sur les médias sociaux, lors de portes ouvertes dans les casernes et lors des activités de prévention.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal (action 14) ;

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal (action 15).

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Au moins 8 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;

- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain avec réseau d'aqueduc, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu sans réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;

- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;

- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

La carte (*numéro) ou la carte-synthèse* jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse maximal sera de 15 minutes ou moins.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$T_R = T_M + (D / V)$ = 8 minutes + (9 km / 1 km/minute) = 17 minutes.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des

ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale. Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles, à l'échelle régionale en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Chaque municipalité a conclu des protocoles de déploiement en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés.

Une fois le plan d'intervention confirmé, les protocoles de déploiement sont transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 16) ;

- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 17).

7.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Les plans d'intervention sont préconçus pour permettre au SSI de mieux se préparer à l'extinction d'un feu dans un bâtiment présentant un risque plus élevés Ces plans, conçu par le directeur du SSI, en collaboration avec le TPI de la MRC au besoin, permet de prévoir une force de frappe adéquate. Les protocoles de déploiement sont modifiés en conséquence et acheminés au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.

Pendant les 5 années du dernier schéma, les municipalités ont réalisé ou mis à jour 387 plans d'interventions, ce qui représente environ 80% des risques plus élevés, n'incluant pas les bâtiments agricoles.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal (action 18).

8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Lors du dernier schéma, la MRC a créé un comité de travail qui avait pour but de réviser le règlement de prévention des incendies régional. 2 mandats avaient été donné à ce comité, soit l'uniformisation des règlements municipaux incluant les feux extérieurs et la mise en place des exigences pour mieux protéger les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. La MRC a, par la suite, déclaré sa compétence pour pouvoir adopter un tel règlement.

En juin 2021, la nouvelle version du règlement de prévention des incendies de la MRC est entrée en vigueur, avec des exigences supplémentaires en matière de feux extérieurs, de la présence d'extincteurs portatifs dans les résidences des secteurs plus à risque et l'incorporation du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) au règlement.

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- la standardisation des exigences en protection incendie pour permettre une meilleure compréhension de ces exigences par les résidents et faciliter l'application de ce règlement par les municipalités qui partagent un SSI
- la standardisation des exigences de conformité de bâtiment lors d'inspection, surtout en en lien avec les systèmes
- La présence d'extincteur portatif dans les résidences et la suggestion d'en avoir au moins un par résidence lorsqu'elle est située dans un secteur éloigné.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 19) ;
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 20) ;
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 21).

9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Le conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le schéma de couverture de risques.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Maintenir les autres services de secours pour les SSI qui en dispensent. Si un autre service de secours est ajouté ou éliminé, aviser la MRC dans les plus brefs délais (action 22).

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

Le déploiement des ressources fait abstraction des limites municipales et tiens compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation du programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée est réalisé par les pompiers des SSI en collaboration avec le coordonnateur régional. Dans les municipalités ou il n'y a pas de pompiers, des ententes intermunicipales permettent d'effectuer la tâche.

Plusieurs services sont maintenant centralisés et gérés régionalement. La formation incendie, les télécommunications, la tarification, la gestion et le paiement des sorties des équipes SUMI et sauvetage nautique, les services de géomatique et de planification de l'urbanisation ainsi que la grande majorité des services de prévention des incendies sont offerts ou coordonné par la MRC. De plus, l'analyses des risques incendie et l'analyse des incidents est fait à l'échelle régionale. De plus, un support aux travaux de recherche de causes et circonstance des incendies est offert par la MRC.

Lors du dernier schéma, un logiciel de gestion incendie a été acquis au niveau régional. Aux 3 ans, la mise à jour des risques sur le territoire est mise à jour via l'importation du rôle d'évaluation dans ce logiciel. La MRC assure aussi le lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques et la planification du schéma d'aménagement.

Chaque municipalité possédant un réseau d'alimentation en eau, certaines partagés entre municipalités, et applique un programme d'entretien régional.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 23);

- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 24).

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

La coordination de la formation des membres des SSI est sous la responsabilité de la MRC en collaboration avec les municipalités. La MRC est gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers depuis 2021.

La MRC a embauché une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés. Un coordonnateur est aussi embauché à plein temps afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique.

À chaque année, le coordonnateur incendie de la MRC rencontre le directeur incendie, le directeur général et/ou le maire de chaque municipalité pour supporter la municipalité dans la complétion du rapport annuel d'activités su SSI. La collecte des données pour ce rapport est effectuée à l'année par le coordonnateur.

Le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC est composé des directeurs incendie, maires et directeurs généraux. Ce comité se rencontre minimalement 4 fois par année pour discuter d'incendie au niveau régional et assurer un suivi du plan de mise en œuvre du schéma et de le modifier au besoin.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 25);

- Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévues à l'article 35 de la LSI (action 26);

- Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie (action 27).

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

La MRC de Pontiac, en collaboration avec les autres MRC de l'Outaouais et les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes peuvent s'adjoindre, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu. À défaut, un formulaire de rétroaction peut être complété et soumis au comité régional de concertation par tout représentant d'un service d'urgence pour assurer un suivi de la requête.

Les MRC de Pontiac, Vallée de la Gatineau, des Collines-de-l'Outaouais et Papineau sont représentés par les membres suivants :

- Coordonnateur régional à la Sécurité publique, MRC de Papineau ;
- Coordonnateur en sécurité incendie, MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;
- Coordonnateur en sécurité publique et civile, MRC de Pontiac ;
- Coordonnateur sécurité incendie, MRC la Vallée-de-la-Gatineau ;

Les membres des autres services sont aussi membre de ce comité :

- Coordonnatrice du centre de communication santé de l'Outaouais (CCSO);
- Coordonnateur du centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;
- Un membre de la Sûreté du Québec ;
- Un membre du service de police de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;
- Un membre du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports ;
- Un membre de la Coopérative des ambulanciers de l'Outaouais (CPO).

Le comité se réunit à tous les deux mois dans chacune des MRC à tour de rôle. À chaque rencontre les directeurs des SSI de la MRC où se déroule la rencontre sont invités à se joindre au groupe.

Des comptes rendus sont produits après chaque rencontre.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 28).

13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Pontiac, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participantes, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

	ACTIONS Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	Échéancier de l'action en continu	Échéancier de soumission du programme	AUTORITÉS RESPONSABLES MRC de Pontiac	B.GC.P.	Bristol	Campbell's Bay / Litchfield	Fort-Coulonge	Kazabazua (Alleyn-et-Cawood)	Mansfield-et-Pontefract	Pontiac Nord	Pontiac Ouest	Rapides-des-Joachims	Shawville Clarendon	TNO Lac-Nilgaut	Waltham
	OBJECTIF 1 – PRÉVENTION															
	Évaluation et analyse des incidents															
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil.	En tout temps	Année 4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
	Réglementation municipale en sécurité incendie															
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	En tout temps		X												
	Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée															
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal.	En tout temps	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Inspection des risques plus élevés															
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections. Ce programme devra être soumis pour adoption au conseil régional de la MRC.	En tout temps	Année 1	X												
5	Monter, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection des bâtiments agricoles lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les inspections. Ce programme devra être soumis pour adoption au conseil régional de la MRC.	En tout temps	Année 2	X												
	Sensibilisation du public															
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public. Ce programme devra être soumis pour adoption au conseil régional de la MRC.	En tout temps	Année 5	X												
	OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES															
	Acheminement des ressources															
7	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En tout temps			X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
8	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En tout temps			X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
	Approvisionnement en eau															
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal.	En tout temps	Année 3				X	X		X	X	X		X		
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal.	En tout temps	Année 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
	Véhicules															
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal.	En tout temps	Année 2		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X

	ACTIONS Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC	Échéancier de l'action en continu	Échéancier de soumission du programme	AUTORITÉS RESPONSABLES MRC de Pontiac	B.GC.P.	Bristol	Campbell's Bay / Litchfield	Fort-Coulonge	Kazabazua (Alleyn-et-Cawood)	Mansfield-et-Pontefract	Pontiac Nord	Pontiac Ouest	Rapides-des-Joachims	Shawville Clarendon	TNO Lac-Nilgaut	Waltham
	Équipements et accessoires d'intervention et de protection															
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal.	En tout temps	Année 1		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
	Systèmes de communications															
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En tout temps		X												
	Formation, entraînement et santé et sécurité au travail															
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal.	En tout temps	Année 3		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal.	En tout temps	Année 5		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
	OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS															
	Acheminement des ressources															
16	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En tout temps			X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
17	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En tout temps			X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
	Plans d'intervention															
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. Ce programme devra être soumis à la MRC suite à son adoption par le conseil municipal.	En tout temps	Année 4		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
	OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION															
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. Ce programme devra être soumis pour adoption au conseil régional de la MRC.	En tout temps	Année 3	X												
20	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En tout temps		X												
21	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En tout temps		X												
	OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES															
22	Aviser la MRC des changements aux autres services de secours pour les municipalités qui en dispensent.	En tout temps			X	X	X	X	X	X	X	X		X		X

ACTIONS Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier de l'action en continu	Échéancier de soumission du programme	AUTORITÉS RESPONSABLES												
				MRC de Pontiac	B.GC.P.	Bristol	Campbell's Bay / Litchfield	Fort-Coulonge	Kazabazua (Alleyn-et-Cawood)	Mansfield-et-Pontefract	Pontiac Nord	Pontiac Ouest	Rapides-des-Joachims	Shawville Clarendon	TNO Lac-Nilgaut	Waltham
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																
23	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En tout temps			X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
24	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En tout temps		X												
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																
25	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En tout temps		X												
26	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En tout temps		X												
27	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie.	En tout temps		X												
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																
28	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En tout temps		X												

14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 11 Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel ($)
B.GC.P.	$196,398
Bristol	$204,903
Campbell's Bay/Litchfield	$202,613
Fort-Coulonge	$121,540
Kazabazua (Alleyn-et-Cawood)	$45,000
Mansfield-et-Pontefract	$208,549
Pontiac Nord	$295,080
Pontiac Ouest	$307,467
Shawville/Clarendon	$315,827
Waltham	$90,399

Source : Municipalités, budget 2022

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

Tableau 12 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts ($)
Évaluation des débits des poteaux incendie	**Travaux publics municipaux**	**$1000 par municipalité**
Entretien et d'aménagement des points d'eau	**Travaux publics municipaux**	**$5000 pour installation $1000 pour entretien de borne**

Source : Municipalités, 2023

15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours des mois d'avril et mai 2023, l'ensemble des municipalités de la MRC ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Pontiac.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 2 Novembre 2023 à la MRC de Pontiac.

Un avis public a également paru dans le journal du Pontiac, édition du 1er novembre, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Pontiac. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Aucun commentaire soumis.

16 CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Pontiac. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettront notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que de mettre en œuvre les programmes en lien avec la prévention des incendies.

En intervention, les plans d'intervention préconçus permettront d'évaluer la force de frappe ainsi que les ressources disponibles pour intervenir, en considérant les risques moyens à l'intérieur de la notion des risques plus élevés. L'optimisation des ressources incendie permettra aussi aux membres des différents services de sécurité incendie (SSI) de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

De nombreuses discussions ont eu lieu et d'autres sont en cours afin de maximiser l'efficacité d'intervention et l'organisation des SSI. La volonté des différentes municipalités est au rendez-vous afin de mener à bien ce document révisé. Le but premier de tout cet exercice est d'abord et avant tout de rehausser le niveau de sécurité de notre population et nous croyons que le schéma de couverture de risque révisé sera la pierre angulaire de cet objectif.

ANNEXES

Annexe A : Carte synthèse SCRI
Annexe B : Carte bornes Campbell’s Bay
Annexe C : Carte bornes Fort-Coulonge
Annexe D : Carte bornes L’Isle-Aux-Allumettes
Annexe E : Carte bornes Otter Lake
Annexe F : Carte bornes Shawville et Clarendon
Annexe G : Carte bornes Mansfield-et-Pontefract
Annexe H : Carte bornes sèches MRC de Pontiac
Annexe I : Résolutions municipales pour adoption du PMO